

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 152-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.567

Déposée le: 01.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Mühlheim (Bern, pvl) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Müller (Bern, PLR)
Linder (Bern, Les Verts)
Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)
Streit-Stettler (Bern, PEV)

Cosignataires: 17

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 04.06.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Augmentation rapide du nombre de RMNA: des décisions rapides et non conventionnelles!

Face aux nouveaux défis posés par le placement et l'intégration du nombre exponentiel de requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'intervenir auprès de la Confédération avec d'autres cantons afin de demander une augmentation des forfaits de prise en charge ;
2. d'étudier la possibilité d'héberger les RMNA dans les locaux sous-occupés depuis des années du Foyer d'éducation de Prêles.

Développement :

Point 1 :

Comme l'a montré le crédit complémentaire demandé par la POM lors de la dernière session, le forfait de la Confédération (36,50 CHF) ne suffit plus du tout à couvrir les coûts d'hébergement des RMNA (environ 171 CHF/jour). Un crédit complémentaire de 3,3 millions de franc par an a été débloqué lors de la session de mars en raison de cette différence. Selon la législation sur l'asile, c'est la Confédération qui est chargée du financement de l'hébergement des demandeurs et demandeuses d'asile et, pendant sept ans, des RMNA admis provisoirement. Il est inadmissible que le canton continue à colmater les brèches et à supporter seul ces surcoûts. C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif est prié d'intervenir avec d'autres cantons auprès de l'Office fédéral des migrations pour demander que le forfait des RMNA couvre les coûts.

Point 2 :

On sait d'ores et déjà qu'une grande partie des RMNA ne pourront pas rentrer dans leur pays d'origine. C'est la raison pour laquelle actuellement on accorde rapidement et facilement le statut F, celui des personnes admises provisoirement, à de nombreux RMNA. Or il est clair, selon la Convention des droits de l'enfant, que ces jeunes doivent être hébergés et encadrés séparément des adultes.

Depuis la fin des travaux au Foyer de Prêles en 2012, les unités n'ont encore jamais été toutes exploitées. Les 70 places effectivement prévues n'ont jamais été toutes utilisées. Sur les 52 places actuellement offertes (18 sont gelées), seules 35 environ sont occupées, dont une minuscule part seulement par des jeunes Bernois. Au vu du manque de places auquel sont confrontés les RMNA, il semble judicieux de reconvertir ce foyer trop grand. Au foyer, les jeunes peuvent en outre apprendre douze métiers différents. Or c'est un critère important si l'on veut promouvoir l'intégration sociale rapide des RMNA admis provisoirement. Il faut néanmoins vérifier dans quelle mesure les bâtiments du foyer sont adaptés à l'hébergement de différents publics. Mélanger les jeunes durant leur temps libre et le travail pourrait cependant tout aussi bien revêtir une fonction pédagogique.

Vu que ce foyer a également reçu des subventions d'investissement de l'Office fédéral de la justice, il paraît logique de discuter de la possibilité de l'ouvrir à ce nouveau public.

Motivation de l'urgence: le nombre de nouveaux RMNA ayant très fortement augmenté en un an, il faut absolument envisager de nouvelles options de placement.